

FICHE ACTION N°4 : ANTICIPER LES ENJEUX D'HABITAT LIES AUX EVOLUTIONS SOCIOLOGIQUES

AXE 2/AMENAGER L'ESPACE RURAL DE FAÇON EQUILIBREE

✓ **Objectif stratégique :**

- Améliorer la qualité de vie de la population

✓ **Objectifs opérationnels :**

- Connaître les besoins actuels et futurs en matière d'habitat
- Développer de nouveaux concepts d'habitat alternatif et collectif

DESCRIPTION DE L'ACTION

De nouvelles formes d'habitat commencent à voir le jour partout dans le monde. Leur développement sur le territoire du GAL, dans une logique de maillage et de partenariat local permet d'anticiper les problématiques d'habitat liées au vieillissement de la population du territoire et permettre l'accès au logement pour des primo accédants par exemple.

LEADER soutiendra les projets expérimentaux et innovants en matière d'habitat :

- Etudes et réhabilitation de logements en centre-bourg intégrant des critères de performance énergétique ;
- Etudes et réhabilitation de logements collectifs en centre bourg dans un but de réduire la vacance et d'optimiser la gestion du foncier ;
- Construction, réhabilitation de logements répondant à des nouveaux besoins ou à des populations spécifiques ;
- Création de nouveaux partenariats entre bailleurs sociaux/CSS, communes/intercommunalités/secteur associatif.

Dans la dynamique du « bien vieillir », des expérimentations de nouveaux modes d'habitat collectif permettant des rencontres et des formes d'entraide entre différents publics pourront être soutenues :

- études et réflexions sur les formes d'habitat intermédiaires, quantification et qualification des besoins en la matière ;
- création de logements associant des services et des espaces de vie communs ;
- développement d'une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et les EHPAD (habitat partagé jeunes/personnes âgées, cohabitation intergénérationnelle, habitat groupé)

EFFETS ATTENDUS

- Anticiper les enjeux liés aux évolutions démographiques
- Réduire la vacance
- Optimiser la gestion du foncier
- Valorisation du patrimoine
- Développer les échanges intergénérationnels

TYPE D'AIDE

L'aide est accordée sous forme de subvention.

LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés. De même, dans le cas où les crédits affectés aux mesures régionales auront été consommés.

L'OS8 du PO FEDER-FSE finance les travaux de rénovation menés par les bailleurs sociaux visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social. Les projets complémentaires menés par d'autres acteurs ou vers d'autres types de bâtiments pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles :

- **Investissements matériels** : achat de fournitures, de signalétiques, de mobiliers, de matériels et d'équipements
- **Travaux** : construction, rénovation, réhabilitation, modernisation, aménagements de locaux, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, maîtrise d'œuvre (conduite de travaux, suivi de chantier, conformité technique)

Dépenses immatérielles:

- **Prestations externes** : Etudes, audit, diagnostics, prestations de conseils, prestations de services, prestations de sous-traitance, location de salles, de matériels, de fournitures, de mobiliers et d'équipements, frais d'interprétariat et de traduction, coûts pédagogiques,
- **Dépenses directes de personnel** : salaires et charges directement liés à l'opération
- **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- **Frais de communication** : conception, impression et diffusion de documents sur tout support, frais de réception
- **Rémunération des artistes et/ou artisans**

BENEFICIAIRES

- Associations,
- Bailleurs sociaux
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Coopératives,
- EPCI,
- Etablissements publics et privés,
- Organismes consulaires,

- Microentreprise - Petite entreprise (moins de 50 salariés, et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'euros) au sens communautaire du terme,
- SA
- SAELM
- SEM
- Syndicat Mixte.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans le cas de projets d'investissement, ceux-ci doivent être précédés d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissements quand l'investissement est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (article 45.1 du Règlement (UE) n°1305/2013).

PRINCIPES CONCERNANT LA DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION

Les projets peuvent être sélectionnés au fur et à mesure lors des réunions du Comité de Programmation. Des critères de sélection sont déterminés en amont par le Comité de Programmation. Dans le cadre de l'évaluation des projets, le Comité de Programmation attribuera des points pour chaque critère. La somme des points permet d'établir une note finale. Cette note finale doit être supérieure à un seuil minimum défini préalablement par le Comité de Programmation pour que le projet puisse être retenu.

PRINCIPES RETENUS POUR DEFINIR LES CRITERES DE SELECTION

Les opérations doivent s'inscrire dans une approche collective avec un partenariat nouveau entre bailleurs sociaux/CCS, communes/intercommunalités/secteur associatif.

Les critères de sélection permettront d'apprécier les projets au regard

- de leur caractère innovant pour le territoire du GAL,
- de leur caractère structurant (pertinence concernant le maillage du territoire en matière d'habitat),
- de leur complémentarité par rapport à l'offre d'habitat existant,
- de leur inscription dans une logique de partenariat nouveau,
- de la plus-value pour le territoire,
- de leurs effets attendus pour le territoire.

En sus de ces critères généraux, des critères techniques seront définis en début de programme par le Comité de Programmation.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aides publiques : jusqu'à 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Le montant minimum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas être inférieur à 2 000 €.

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra pas excéder 50 000€

INDICATEURS DE REALISATION

Nombre de réunions organisées en lien avec l'habitat (réunions d'information, réunions de réseautage, réunions de réflexion,...)

Nombre d'études réalisées

Nombre d'expérimentations menées

Nombre de logements réhabilités

Réduction de la vacance

Nombre de partenariats créés

Coût total	Montant des contreparties publiques au FEADER	Top-up	Contribution FEADER	Contributions privées
400 000 €	50 000 €	120 000 €	200 000 €	30 000 €